

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

## COMPTE RENDU DE SEANCE N° 2017-11

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 12 OCTOBRE 2017 20H A CONDEISSIAT

**Nombre de membres en exercice : 60**

**Nombre de membres présents : 45**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 58**

**Présents :**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON

Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Thierry	JOLIVET	Pouvoir à A. BENMEDJAHED
Myriam	LOZANO	Excusée
André	MICHON	Pouvoir à J.P. HUMBERT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	FORAY	Pouvoir à D. BOULON
Emilie	FLEURY	Excusée
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à D. PETRONE
Monique	LACROIX	Pouvoir à G. BACONNIER
Claude	LEFEVER	Pouvoir à J.P. BARON
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à I. DUBOIS

**I- APPEL DES PRESENTS**

Monsieur le Président ouvre la séance et fait l'appel.

**II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur P. JOSSERAND est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte- rendu de la précédente séance.

Le Compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des votants, M. Gabriel HUMBERT ne participant pas au vote.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **IV- MODIFICATION DU COLLEGE DE LA MARPA NOVAVILLA DE NEUVILLE-LES-DAMES**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association de la Marpa Novavilla de Neuville-les-Dames va convoquer ses administrés pour une AG extraordinaire le 19 octobre afin de mettre à jour ses statuts qui datent de 2008 (date de la création de l'association)

Il était prévu dans le collège des membres de droits 5 élus de la CCCC ce qui était justifié à l'époque pour assurer le financement et la construction de la Marpa. Aujourd'hui après 5 ans de fonctionnement, un collège de 5 membres de la communauté de communes semble inadapté, trop contraignant. En effet, les nombreuses obligations des élus ont eu pour conséquence un taux important d'absentéisme, ce qui est inévitable. La Marpa souhaiterait réduire le nombre de délégués de la communauté de communes à 3 dont son Président.

Il est à noter que Monsieur Florent Chevrel ne peut pas représenter la CCD du fait de sa fonction de maire de Neuville-les-Dames.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la réduction des représentants de la CCD à la Marpa de Neuville-les-Dames et d'élire ce nouveau collège. Il propose également qu'un suppléant soit désigné pour le suppléer.

Mme Degletagne est candidate pour être suppléante.  
Mme Biajoux, MM Dupré et Girer sont candidats.

Sont tous élus à l'unanimité :

- Titulaires : Mme Biajoux, MM Girer et Dupré,
- Suppléante : Mme Degletagne.

A propos de la MARPA, M. Muneret s'interroge sur la procédure de rétrocession de la voirie de cet équipement à la Communauté de Communes envisagée précédemment. M. Girer propose qu'une réponse soit apportée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*(Arrivée de M. Christolhomme)*

M. Chenot présente les points suivants qui concernent GEMAPI et la gestion des eaux au sens large. Il effectue un rappel sur le contexte général des décisions soumises au Conseil Communautaire à l'appui d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

### **V- APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT BASSE VALLEE DE L'AIN (SBVA)**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la **mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

## Contexte Général

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 juillet 2014, dite loi MAPTAM, a prévu le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est transférée aux EPCI à fiscalité propre au **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Elle comprend quatre items obligatoires définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement:

- ✦ **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),**
- ✦ **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2),**
- ✦ **La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5),**
- ✦ **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées (alinéa 8).**

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Communautés de Communes se **substitueront automatiquement** à leurs communes-membres aux sein des syndicats de rivières préexistants, **pour les quatre items obligatoires**, selon le mécanisme de la **représentation - substitution**. Ce mécanisme permet aux communes de transférer aux EPCI à fiscalité propre des compétences dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Des **missions complémentaires**, non comprises dans la compétence GEMAPI, peuvent également être prises (autres alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Certaines sont déjà exercées par les Syndicats de rivières qui interviennent sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes. Les EPCI à fiscalité propre ont le choix d'inclure ou non, dans leurs compétences, les **missions complémentaires à la GEMAPI**.

S'ils prennent ces compétences, les membres des syndicats de rivières seront exclusivement des EPCI. Dans le cas contraire, si ces missions complémentaires sont laissées à l'échelon communal, les syndicats de rivières deviendront des syndicats à la carte dont les membres seront à la fois des EPCI pour les quatre compétences obligatoires et des communes pour les missions complémentaires qu'ils exercent. Cette situation poserait des difficultés de gestion considérables : lourdeurs administratives et financières (budgets séparés), problèmes de quorum, ...

Il résulte d'une rencontre avec M. le Préfet de l'Ain et les services de l'Etat que ceux-ci préconisent une substitution complète des EPCI à leurs communes-membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin que les syndicats de rivières puissent, à leur tour, précéder à une modification de leurs statuts. D'éventuelles procédures de retrait d'un syndicat ou de fusion de syndicats pourraient intervenir dans un second temps, une fois leur situation juridique assurée.

A ce jour, le territoire de la CC de la Dombes est principalement couvert par trois syndicats de rivières :

- ✦ Territoires des Rivières de Chalaronne : 19 communes,
- ✦ Veyle Vivante : 17 communes,
- ✦ Basse Vallée de l'Ain : 4 communes.

Les communes de Chalamont, Châtillon-la-Palud, Crans et Villette-sur-Ain adhèrent à la fois aux syndicats Veyle Vivante et Basse Vallée de l'Ain. La commune de Marlieux adhère à la fois aux syndicats Veyle Vivante et Territoires des Rivières de Chalaronne.

Le territoire comprend également le Marais des Echets, à Mionnay, géré par le Syndicat Hydraulique d'aménagement et d'entretien du Marais des Echets. La Commune de Mionnay n'est incluse dans aucun syndicat de rivières.

Il est traversé par La Sereine, à St André-de-Corcy. Un Comité de pilotage a été constitué pour la gestion de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de La Sereine, à l'initiative de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'aujourd'hui, **4 établissements publics** gèrent le bassin versant de la rivière d'Ain aval dans les départements de l'Ain (majoritairement) et du Jura :

- Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain,
- Syndicat Mixte interdépartemental du Suran et de ses Affluents,
- Syndicat intercommunal d'Aménagement du bassin versant de l'Albarine,
- Communauté de Communes du Haut-Bugey.

En application de la loi NOTRe et de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI, les Préfets de l'Ain et du Jura ont fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône (Bassins Suran, Lange - Oignin, Basse Vallée de l'Ain, Albarine, zones orphelines des gorges de l'Ain et des affluents du Rhône dans la communauté de communes de la Plaine de l'Ain).

Cette nouvelle structure, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), englobera le périmètre de trois syndicats existants, dont le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, et assurera de manière cohérente la mission GEMAPI sur l'ensemble du territoire.

D'ailleurs, le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain est un syndicat mixte composé d'intercommunalités et de communes, provoquant ainsi une incompatibilité avec la réforme. Les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI à fiscalité propre du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, qui regroupe les EPCI à fiscalité propre suivants, **pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône** :

- la communauté de communes de Porte du Jura,
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Haut Bugey,
- la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- **la communauté de communes de la Dombes**,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Après intervention sur ce thème de M. JP HUMBERT, M. CHENOT précise que le nouveau syndicat devrait pouvoir démarrer dans de bonnes conditions financières compte-tenu des finances des anciens syndicats.

En réponse à une question de M. MUNERET à ce sujet, M. CHENOT précise que la participation des EPCI sera fonction du nombre d'habitants sur le bassin versant. Les projections laisseraient à penser que le coût pour la CCD serait de 15.000€ environ.

Par délibération du 12 septembre 2017, le Comité syndical du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain a décidé de se dissoudre et a fixé les conditions de sa liquidation.

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de :

- se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain,
- accepter les conditions de liquidations fixées ainsi par le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, à savoir, le transfert des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, du personnel, des biens, des excédents de fonctionnement, des contrats, de la dette, du FCTVA, ... à la nouvelle structure qui sera créée concomitamment à la dissolution.

- Celle-ci se substituera au Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain et de ses affluents dans tous ses droits et obligations,
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

#### **VI- APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS**

A la demande de Monsieur le Président, M. CHENOT informe le conseil communautaire de la création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), qui regroupe les EPCI à fiscalité propre présentés ci-dessus, est proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il présente le nouveau périmètre à l'aide d'une carte projetée en séance.

Ce syndicat assumera les missions GEMAPI.

Son objet devrait évoluer afin qu'au 1<sup>er</sup> juin 2018, il assure les missions complémentaires hors GEMAPI, dans la continuité du service actuellement mis en œuvre dans le territoire. Ces missions devront être transférées au futur syndicat au début de l'année 2018, durant une période transitoire.

Ce projet a été cadré sur la base d'orientations fixées par le comité de pilotage et les élus locaux et qui visent à :

- assurer la continuité et la qualité du service public rendu actuellement sur les missions GEMAPI et à terme complémentaires ;
- maximiser les effets de mutualisation afin de limiter les coûts engendrés par cette prise de compétences, et la gestion de nouveaux territoires ;
- construire un projet en cohérence avec les textes de lois et doctrines dans un territoire prioritaire identifié au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ;
- obtenir une labellisation EPAGE afin d'assurer la légitimité de l'action cohérente des collectivités locales et leur capacité à collecter des subventions - représentant plus des deux tiers des budgets des syndicats actuels -.

La proposition de composition du conseil est proportionnelle au nombre d'habitants de chaque bassin versant.

Le Conseil communautaire sera appelé à désigner 2 délégués titulaires, 2 suppléants et 4 référents communaux le 16 novembre prochain. Un appel à candidatures est lancé en séance.

Le projet de statuts est joint à la présente note de synthèse.

En réponse à une question de Mme BERNILLON à ce sujet, M. CHENOT précise que les autres EPCI alentour avancent dans le même sens. Les syndicats de rivières vont tous devenir des syndicats d'EPCI. Concernant la Sereine et le ruisseau des Echets, un conventionnement sera validé avec le Communautés de Communes de Montluel et Miribel et le plateau, qui gèrent directement ces rivières.

M. MUNERET demande si lors des prochaines élections, les représentants de la CCD sont déjà envisagés. M. GIRER répond que l'élection se tiendra probablement en décembre et sa préparation sera réalisée lors du prochain conseil. Il précise qu'il n'évoque pas le SR3A sur ce point.

M. DUBOST appelle de ses vœux le fait que l'on retrouve dans la future structure les mêmes motivations qui existent aujourd'hui dans les syndicats et qu'on s'appuie sur les délégués

actuellement en charge des opérations dans un souci de transition efficace. Il s'inquiète également du coût final de cette démarche.

M. GIRER souligne que les délégués devront forcément être conseillers municipaux ou communautaires pour être élus ce qui est majoritairement le cas aujourd'hui.

Concernant la GEMAPI, M. le Président précise qu'il ignore selon quelle clé pourrait être répartie la perception de la taxe GEMAPI. On s'oriente vers une solution la moins compliquée possible malgré la Loi NOTRe qui impose une forte complexification.

M. CHENOT souligne l'incitation de la Préfecture pour le transfert de la compétence.

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires :

- d'approuver le projet de périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé qui sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé de la communauté de communes de Porte du Jura, de la communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la communauté de communes de la Petite Montagne, de la communauté de communes du Haut Bugey, de la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon, de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, de la communauté de communes de la Dombes, de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville, et de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

**Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres, celles-ci sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la CC au futur syndicat mixte, dans un délai de trois mois et dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté, à savoir, deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.**

Adopté à l'unanimité.

#### **VII- APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Monsieur le Président laisse la parole à M. CHENOT qui rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes détient la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Une modification de ses statuts est nécessaire pour inclure, dans cette compétence, les missions complémentaires à la GEMAPI.

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son paragraphe IV, que « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I (compétences obligatoires) et II (compétences optionnelles) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. ». Une délibération, prise à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, est donc suffisante pour inclure dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », les missions complémentaires à la GEMAPI, pour l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- ♦ **Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;**
- ♦ **La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;**
- ♦ **La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux**

aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;

- ♦ L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- ♦ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

Elles pourront être transférées, en tout ou partie, en fonction de leurs objets respectifs, aux syndicats de rivières auxquels la Communauté de Communes adhère ou par conventionnement avec un ou plusieurs EPCI.

Le projet de modification des statuts, transmis à la Préfecture de l'Ain, est en cours de vérification de sa validité juridique et sera présenté en séance.

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires d'approuver la modification des statuts proposée.

Adopté à l'unanimité

**VIII- VERSEMENT DU SOLDE DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SANDRANS, ROMANS ET CONDEISSIAT (« fonds de concours intercommunal 2016 » mis en place par l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre)**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €)</li> <li>• Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €)</li> <li>• Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €</li> </ul>
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2</li> <li>• Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune)</li> <li>• L'opération doit être engagée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016</li> </ul>
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...),</li> <li>• Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.</li> </ul>

- Pour la **Commune de Sandrans**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **51 066 €**.

La Commune de Sandrans a présenté un seul dossier : aménagement de l'ancien presbytère.

Lors de sa séance du 27 octobre 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour ce dossier, soit **51 066 €** et approuvé la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours. Conformément aux termes de la convention pour l'aménagement de l'ancien presbytère, un acompte de 40 %, soit **20 426,40 €**, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

- Pour la **Commune de Romans**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **52 173 €**.

La Commune de Romans a présenté un seul dossier : acquisition et aménagement d'un local technique, et construction d'un préau pour l'école contiguë.

Lors de sa séance du 21 juillet 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour ce dossier, soit **52 173 €** et approuvé la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours. Conformément aux termes de la convention pour l'enfouissement des réseaux, un acompte de 40 %, soit **20 869,20 €**, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

- Pour la **Commune de Condeissiat**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **54 623 €**.

La Commune de Condeissiat a présenté six dossiers :

- Achat d'un véhicule communal,
- Création d'un espace de repos à l'école maternelle,
- Etude en vue de la rénovation de la salle polyvalente,
- Sonorisation de la salle polyvalente (avec équipement de vidéo-projection) et de l'église,
- Réfection de la voirie route des rivolières, route des pins et lotissement des chênes,
- Aménagement de la place de la bascule (parking et abribus)

Le premier dossier a été liquidé en décembre 2016, pour un montant de 2 666,71 €.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel des fonds de concours pour ces dossiers, soit un total de **54 623 €** et approuvé les conventions correspondantes relatives à l'attribution de ces fonds de concours. Conformément aux termes de la convention pour l'enfouissement des réseaux, un acompte de 40 %, sur cinq dossiers, soit un montant total de **20 782,52 €**, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans les délibérations, que le montant définitif des fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations. Les opérations étant terminées, les Communes sollicitent le versement du solde des fonds de concours, selon les récapitulatifs suivants :

### **Commune de Sandrans**

<b>Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>Montant en € T.T.C.</b>
Travaux	98 374,79 €
Maîtrise d'œuvre	11 640,00 €
Frais d'annonces légales	770,98 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>110 785,77 €</b>
FCTVA à déduire	0,00
<b>TOTAL après déduction du FCTVA</b>	<b>110 785,77 €</b>

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **51 066 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00
Département de l'Ain	0,00
Autre :	0,00
TOTAL des subventions perçues (0 % du montant H.T. des investissements)	0,00
<b>Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA</b>	110 785,77 €
Reste à charge de la Commune de Sandrans	59 719,77 €
<b>Montant définitif du fonds de concours</b>	<b>51 066,00 €</b>
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 27 octobre 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	51 066,00€
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	20 426,40 €
<b>Solde du fonds de concours à verser</b>	<b>30 639,60 €</b>

#### Commune de Romans

<b>Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement</b>	<b>Montant en € T.T.C.</b>
Acquisition et frais d'actes notariés	93 503,19 €
Travaux	51 421,00 €
TOTAL T.T.C.	144 924,19 €
FCTVA à déduire	9 028,48 €
<b>TOTAL après déduction du FCTVA</b>	<b>135 895,71 €</b>

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **52 173 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre : Syndicat d'électricité de l'Ain	2 917,00 €
TOTAL des subventions perçues (2,41 % du montant H.T. des investissements)	2 917,00 €
<b>Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA</b>	132 978,71 €
Reste à charge de la Commune de Romans	80 805,71 €
<b>Montant définitif du fonds de concours</b>	<b>52 173 €</b>
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 21 juillet 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	52 173 €

Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	20 869,20 €
<b>Solde du fonds de concours à verser</b>	<b>31 303,80 €</b>

### Commune de Condeissiat

Création d'un espace de repos à l'école maternelle

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	9 319,20 €
TOTAL T.T.C.	9 319,20 €
FCTVA à déduire	1 528,72 €
<b>TOTAL après déduction du FCTVA</b>	<b>7 790,48 €</b>

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **3 295,35 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçues (0 % du montant H.T. des investissements)	0,00 €
<b>Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA</b>	<b>7 790,48 €</b>
Reste à charge de la Commune de Condeissiat	4 495,13 €
<b>Montant définitif du fonds de concours</b>	<b>3 295,35 €</b>
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	3 295,35 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	1 318,14 €
<b>Solde du fonds de concours à verser</b>	<b>1 977,21 €</b>

Etude en vue de la rénovation de la salle polyvalente

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	14 966,12 €
TOTAL T.T.C.	14 966,12 €
FCTVA à déduire	2 455,04 €
<b>TOTAL après déduction du FCTVA</b>	<b>12 511,08 €</b>

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **3 761,82 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
TOTAL des subventions perçues (0 % du montant H.T. des investissements)	0,00 €
<b>Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA</b>	12 511,08 €
Reste à charge de la Commune de Condeissiat	8 749,26 €
<b>Montant définitif du fonds de concours</b>	<b>3 761,82 €</b>
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	3 761,82 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	1 504,73 €
<b>Solde du fonds de concours à verser</b>	<b>2 257,09 €</b>

Sonorisation de la salle polyvalente (avec équipement de vidéo-projection) et de l'église

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	9 766,80 €
TOTAL T.T.C.	9 766,80 €
FCTVA à déduire	1 602,15 €
<b>TOTAL après déduction du FCTVA</b>	<b>8 164,65 €</b>

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **4 082,32 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre : Syndicat d'électricité de l'Ain	0,00 €
TOTAL des subventions perçues (0 % du montant H.T. des investissements)	0,00 €
<b>Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA</b>	8 164,65 €
Reste à charge de la Commune de Condeissiat	4 082,33 €
<b>Montant définitif du fonds de concours</b>	<b>4 082,32 €</b>

<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	6 123,74 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	2 449,50 €
<b>Solde du fonds de concours à verser</b>	<b>1 632,82 €</b>

Réfection de la voirie route des rivolières, route des pins et lotissement des chênes
---

<b>Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement</b>	<b>Montant en € T.T.C.</b>
Travaux	53 530,40 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>53 530,40 €</b>
FCTVA à déduire	8 781,13 €
<b>TOTAL après déduction du FCTVA</b>	<b>44 749,27 €</b>

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **22 320,13 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre : Syndicat d'électricité de l'Ain	0,00 €
<b>TOTAL des subventions perçues (0 % du montant H.T. des investissements)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA</b>	<b>44 749,27 €</b>
Reste à charge de la Commune de Condeissiat	22 429,14 €
<b>Montant définitif du fonds de concours</b>	<b>22 320,13 €</b>
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	22 320,13 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	8 928,05 €
<b>Solde du fonds de concours à verser</b>	<b>13 392,08 €</b>

Aménagement de la place de la bascule (parking et abribus)
--

<b>Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement</b>	<b>Montant en € T.T.C.</b>
Travaux	56 976,95 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>56 976,95 €</b>
FCTVA à déduire	9 346,50 €
<b>TOTAL après déduction du FCTVA</b>	<b>47 630,45 €</b>

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **18 496,67 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre : Syndicat d'électricité de l'Ain	0,00 €
TOTAL des subventions perçues (0 % du montant H.T. des investissements)	0,00 €
<b>Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA</b>	<b>47 630,45 €</b>
Reste à charge de la Commune de Condeissiat	29 133,78 €
<b>Montant définitif du fonds de concours</b>	<b>18 496,67 €</b>
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	16 455,25 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	6 582,10 €
<b>Solde du fonds de concours à verser</b>	<b>11 914,57 €</b>

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

-D'approuver les montants définitifs des fonds de concours attribués aux Communes de Sandrans, Romans et Condeissiat, ainsi que le versement du solde pour chacun d'entre eux (après déduction de l'acompte versé en décembre 2016).

Adopté à l'unanimité

**IX- MODIFICATION DE LA LISTE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES A TRANSFERER A LA CCD (liste annexée à la délibération D2017 07 09 324A du 20 juillet 2017)**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil communautaire a décidé de transférer toutes les zones d'activités communales dont la liste était jointe en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette annexe comportait alors 10 Zones d'Activités Economiques communales.

Lors d'une réunion en date du 28 août 2017, la Préfecture de l'Ain a fait savoir que seules étaient concernées par le transfert les zones non achevées c'est-à-dire dont tous les terrains ne sont pas commercialisés. Sous réserve d'une confirmation écrite de la Préfecture de l'Ain avant la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2017, la liste jointe à la délibération du 20 juillet serait modifiée en conséquence et réduite à trois Zones d'Activités Economiques communales concernées par le transfert :

- La ZA Actiparc à Chaneins (01990) ;
- La ZA Les Glacières à Neuville-les-Dames (01400) ;
- La ZA de la Poyarosse à Saint-Paul-de-Varax (01240).

M. PETRONE précise que pour cette dernière, le transfert sera extrêmement restreint dans la mesure où la dernière parcelle sera cédée le même jour que le retour de la Zone à la Commune.

Concernant la Zone du Creuzat, M. BENMEDJAHED confirme qu'elle doit être considérée comme achevée.

M. DUPRE interroge sur les zones pour lesquelles une extension était prévue avant la fusion. M. PETRONE répond que ces éventuelles extensions seront à décider par la CCD.

M. BERNIGAUD regrette le fait que les zones terminées restent communales et exprime sa volonté que l'extension prévue par Saint Paul de Varax soit poursuivie par la CCD.

M. PETRONE répond que si la compétence voiries était communautaire, le transfert se serait probablement opéré mais qu'en l'espèce il n'existe pas d'argument sérieux pour envisager un transfert des Zones achevées à la CCD.

Plus largement, M. le Président souhaite proposer prochainement une stratégie économique globale, probablement en mobilisant la conférence des Maires. Par ailleurs, il évoque le lien avec les travaux du SCOT pour lesquels il souhaite qu'un séminaire soit prévu afin d'associer au mieux les 36 Maires. Le développement économique doit également être abordé selon la même démarche. Il s'agit d'un élément représentant un enjeu fortement lié au développement du territoire en général et qui doit être étudié en étroite relation avec le SCOT.

M. MARECHAL rappelle que la présence des élus est indispensable pour permettre l'avancée de la démarche de révision du SCOT.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- d'approuver la modification de la liste des Zones d'Activités Economiques communales transférées à la Communauté de Communes de la Dombes, annexée à la délibération D2017 07 09 324A du 20 juillet 2017 et de considérer comme Zones d'Activités Economiques à transférer :
  - La ZA Actiparc à Chaneins (01990) ;
  - La ZA Les Glacières à Neuville-les-Dames (01400) ;
  - La ZA de la Poyarosse à Saint-Paul-de-Varax (01240).

Adopté à l'unanimité

#### **X- APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES TRANSFERTS DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES**

Monsieur le Président cède la parole à M. PETRONE qui rappelle au conseil communautaire que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette compétence doit être distinguée des autres compétences dédiées à la voirie et aux réseaux divers ; ainsi, une fois la Zone d'Activités Economiques (ZAE) créée et achevée (totalement commercialisée), la gestion et l'exploitation de la ZAE incombent aux collectivités respectivement compétentes en la matière.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de la Dombes n'exerce ni la compétence voirie ni la compétence réseaux (Eclairage public, Eau et assainissement). L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence* ».

En cas de transfert d'une ZAE non achevée, les terrains privés et les espaces communs, appartenant aux communes, des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées en pleine propriété. L'évaluation du transfert des ZAE ne pouvait être réalisée qu'après définition de la consistance d'une

zone d'activité économique et de la détermination des zones concernées sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que « *Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées (...) au plus tard un an après le transfert de compétences* », soit au maximum avant le 31 décembre 2017. Il prévoit également que « *Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.* ».

Ainsi, il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones concernées :

- La ZA Actiparc à Chaneins (01990) ;
- La ZA Les Glacières à Neuville-les-Dames (01400) ;
- La ZA de la Poyarosse à Saint-Paul-de-Varax (01240).

Les terrains privés et les espaces communs des zones d'activités transférées sont cédés en pleine propriété à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées. Les conditions financières du transfert seront déterminées :

- **Soit à partir du bilan comptable de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour,**
- **Soit à partir du prix du marché, notamment si le bilan comptable de la zone n'est pas connu.**

Les éléments comptables sont disponibles pour les ZAE Actiparc à Chaneins et Les Glacières à Neuville-les-Dames. En revanche, les prix du marché constituent la seule référence pour la ZAE La Poyarosse à Saint-Paul-de-Varax, en l'absence de budget de stock.

Un accord doit être trouvé avec chaque commune concernée, sur la base des éléments disponibles, pour fixer les conditions financières du transfert. Elles seront rencontrées avant le 12 octobre 2017 et les conditions financières retenues pour chacune des quatre zones seront présentées en séance.

Les bâtiments appartenant au terrain feront également partie du terrain à céder en pleine propriété. La cession pourra être proposée à la Communauté de Communes à partir d'une évaluation financière de l'Agence immobilière de l'Etat (France Domaine).

Les espaces publics communs créés sont cédés gratuitement de la Communauté de Communes par les communes concernées en attendant l'achèvement de la zone d'activités. Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée. Après l'achèvement de la zone (terrains commercialisés), les espaces publics communs seront rétrocédés à la commune gratuitement.

Le paiement par la Communauté de Communes aux communes des terrains des zones d'activité en cours de réalisation ou de commercialisation interviendra d'ici le 31 décembre 2017.

Monsieur le Président précise qu'il propose de valider le principe d'une neutralité budgétaire, en fin d'opération entre la Communauté de Communes et les Communes. La CCD et la commune devront travailler ensemble pour décider des travaux à réaliser sur les zones. Cela pourrait permettre aux communes de percevoir ce qu'elles auraient perçues si elles avaient mené à terme leurs opérations. Il propose que le coût du portage financier ne soit pas intégré au futur calcul. A l'image des fonds de concours, il faudra voter à chaque nouvelle opération.

En réponse à M. MUNERET, il est précisé que les charges inhérentes à l'entretien des Zones en cours de commercialisation seront assumées par la CCD. En complément de M. PETRONE, M. GIRER souligne qu'il pense qu'il ne faudra pas attendre de nombreuses années pour terminer

l'opération. Il insiste à nouveau sur la nécessité de dialoguer avec les communes dans ce domaine et au niveau du développement économique en général.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- D'approuver les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité en pleine propriété pour les trois ZAE concernées,
- De charger Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux Maires de l'ensemble des communes de la CC de la Dombes,
- D'autoriser Monsieur le Président à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

#### **XI- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES A MIONNAY : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Régie Service Energie (RSE) alimente le réseau de distribution 20 000 volts du sud-ouest de la Dombes. En prenant en compte l'évolution des besoins énergétiques à venir, RSE ne possède pas une puissance suffisante pour alimenter le territoire à l'échéance 2019. Afin de renforcer et sécuriser l'alimentation électrique du sud-ouest de la Dombes, RSE doit procéder à la création d'un poste 225.000/20.000 volts sur la commune de Mionnay.

Le terrain nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est situé dans l'emprise du futur Parc d'Activités Economiques de la Dombes et de la ZAC correspondante dont la création a été décidée par délibération en date du 8 mars 2012 du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes. Il s'agit plus précisément d'une emprise située sur la parcelle cadastrée section ZP n° 94, pour une surface de 1 500m<sup>2</sup> (la surface de la parcelle étant de 35 582 m<sup>2</sup>).

Dans la mesure où la mise en œuvre de ce projet est indépendante de la ZAC « Parc d'Activités de la Dombes », à Mionnay, et qu'il ne sera pas compris dans le futur programme des équipements publics de la ZAC, il est opportun d'exclure son terrain d'assiette du périmètre de ladite ZAC et de modifier en conséquence le plan de délimitation du périmètre composant la zone.

En application de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme, « *La modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone* ». Seule une modification significative du projet initialement adopté nécessite le recours à la procédure prévue par l'article R. 311-12 précité.

A ce titre, ne constitue pas une telle modification significative la suppression de 4,5 % du périmètre total de la ZAC, dès lors que notamment la modification n'a pas d'incidence sur les grands équilibres de la ZAC et que les options d'aménagement et les impacts urbains et environnementaux portant sur les terrains maintenus dans la ZAC sont inchangés (CAA Nantes, 15 janvier 2016, n° 14NT03081).

S'agissant de la ZAC « Parc d'Activités de la Dombes », et dans la mesure où la superficie du terrain exclu du périmètre de la ZAC (1 500 m<sup>2</sup> sur une emprise de 28 ha soit une réduction de 0,53 %) est très limitée et que cette réduction du périmètre est dénuée de toute incidence sur l'aménagement même de la zone, la modification du périmètre de la ZAC ne nécessite qu'une simple délibération du Conseil communautaire.

Il est enfin précisé que les constructions et aménagements réalisés sur le terrain ainsi exclu du périmètre de la ZAC seront à nouveau assujettis à la taxe d'aménagement.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- D'approuver la modification du périmètre de la ZAC « Parc d'Activités de la Dombes », à Mionnay, en excluant de la zone une emprise de 1 500 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée section ZP n° 94,
- D'approuver la modification du dossier de création de la ZAC « Parc d'Activités de la Dombes », à Mionnay, en approuvant le nouveau plan de délimitation de son périmètre.

Adopté à l'unanimité.

**XII- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES A MIONNAY : AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE LONGBOW**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la réduction du périmètre de la ZAC « Parc d'Activité Économique de la Dombes » afin de permettre la création d'un poste 225.000/20.000 volts par Régie Service Énergie (RSE). Le dossier de création de la ZAC « Parc d'Activités Economique de la Dombes à Mionnay » est modifié par l'approbation d'un nouveau plan de délimitation de son périmètre (point précédent à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 12 octobre 2017).

La réduction du périmètre de la ZAC implique la modification du périmètre d'intervention de la société LONGBOW, laquelle a été désignée en qualité d'aménageur par une délibération en date du 8 mars 2014, et du Traité de Concession d'aménagement correspondant signé le 5 juin 2014. L'avenant n° 3 au Traité de Concession a donc pour objet de prendre en compte la réduction du périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economique de la Dombes », à Mionnay, le plan de délimitation du périmètre de la ZAC figurant en annexe 1 dudit Traité étant remplacé par le nouveau plan de délimitation modifié en conséquence (sujet précédent à l'ordre du jour).

La réduction du périmètre de la ZAC étant sans effet sur l'économie du Traité de Concession, toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de cet avenant n° 3, lesquelles prévalent en cas de différence.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- De l'autoriser à signer l'avenant n° 3 au Traité de Concession d'aménagement relatif au Parc d'Activités Economiques de la Dombes avec la société LONGBOW.

Adopté à l'unanimité.

**XIII- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES A MIONNAY : AMENAGEMENT DE LA ZAC – ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes, issue de la fusion, au 1er janvier 2017, des anciennes Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, compétente dans le domaine du développement économique, a la volonté de développer à Mionnay un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

D'une superficie totale d'environ 28 ha, le PAE de la Dombes est situé sur la commune de Mionnay, au lieudit « Riollet », au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A 46 et A 432, avec un accès direct au demi-diffuseur de l'A 46.

Pour rappel, quelques étapes réalisées :

- l'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », par délibération en date du 8 mars 2012,
- la décision de poursuivre, par délibération du 25 juin 2012, l'acquisition de tous les terrains compris dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit le cas échéant par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique,

- la levée de la réserve et la prise en considération des recommandations émises par le Commissaire-Enquêteur, concernant la Déclaration d'Utilité Publique, par délibération du 30 mars 2017,
- la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par délibération du 13 avril 2017,
- la levée d'option des deux promesses de vente recueillies auprès des Consorts CHAMBERON Guy-Etienne et Jean-Marc, d'une part, et de M. CHAMBERON Roger Jean, d'autre part, par délibérations du 18 mai 2017,
- la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain et la signature des conventions de portage et de mise à disposition, par délibération du 22 juin 2017.

Un phasage de l'opération en deux tranches est prévu afin de s'adapter à la demande progressive des entreprises, et d'étaler dans le temps le coût des travaux de viabilisation. Ceci permettra de tenir compte des besoins d'implantation tout en maintenant une activité agricole dans les espaces encore non aménagés.

Trois autres promesses de vente ont été recueillies au prix fixé par l'Administration France Domaine auquel s'ajoute l'indemnité de emploi. Les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires.

Les promesses de vente recueillies concernent les propriétés suivantes :

Propriétaires	Commune	Parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface totale sous emprise (m <sup>2</sup> )	Phasage	Prix principal foncier occupée	Prix principal d'acquisition (13,20 €/m <sup>2</sup> )	auquel s'ajoute l'indemnité de emploi	moyennant un total de (€)
CASTEJON Gérard	Mionnay	ZP0016	3 650 m <sup>2</sup>	<b>3 650 m<sup>2</sup></b>	Phase 2	11 €/m <sup>2</sup>	40 150 € arrondis à <b>40 200,00 €</b>	5 565,00 €	<b>45 715,00 €</b>
Consorts BARNONCEL	Mionnay	ZP0120	1 735 m <sup>2</sup>	<b>1 735 m<sup>2</sup></b>	Phase 2	11 €/m <sup>2</sup>	19 085,00 € arrondis à <b>19 100,00 €</b>	2 862,75 €	<b>21 947,75 €</b>
Consorts GENEVOIS	Mionnay	ZP0027 ZP0028 ZP0029 ZP0124	21 030 m <sup>2</sup> 1000 m <sup>2</sup> 18 560 m <sup>2</sup> 5 094 m <sup>2</sup>	<b>45 684 m<sup>2</sup></b>	Phase 2	11 €/m <sup>2</sup>	502 524,00 € Arrondis à 502 600 €	51 802,40 €	<b>554 326,40 €</b>

M. MUNERET questionne sur le prix de vente aux entreprises. M. PETRONE évoque des niveaux estimés entre 40 et 60 €. Monsieur le Président précise que l'aménageur prendra en charge, contractuellement, jusqu'à 16€/m<sup>2</sup>, frais inclus.

En réponse à M. BERNIGAUD, Monsieur le Président précise que le calcul de l'indemnité d'éviction et de emploi est réalisé par ACOR, structure spécialisée en la matière.

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de ces trois promesses de vente dont les dates limites sont fixées de décembre 2017 à janvier 2018.

L'avis de France Domaine est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- Poursuivre les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes sur le territoire de Mionnay par voie amiable,
- Approuver la levée d'option des trois promesses de vente recueillies auprès de M. CASTEJON Gérard, des Consorts BARNONCEL et des Consorts GENEVOIS,
- Approuver l'acquisitions des biens listés dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau, la Communauté de Communes prenant également en charge les frais de notaire et les frais d'intervention de la Safer,

- Approuver la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain conformément aux conventions de portage et de mise à disposition signée le 7 juillet 2017,
- Autoriser le Président à engager toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**XIV- PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE : APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE IIMT (Insonorisation Industrielle et Montage Technique)**

A la demande de Monsieur le Président, Mme GUEYNARD informe le conseil communautaire que Monsieur VELON, dirigeant de la société IIMT (Insonorisation Industriel et Montage Technique) souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 1 000 m<sup>2</sup> sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à l'arrière de son tènement actuel.

Les conditions de la vente seraient les suivantes :

- la parcelle est située sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre,
- Elle est issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée n° A 997p (division et bornage en cours),
- Le prix est fixé à 17 € H.T le m<sup>2</sup> (délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre du 13 décembre 2016).

L'avis de France Domaines est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- D'approuver la vente de la parcelle de terrain proposée sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à la société IIMT ou à toute autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,

De l'autoriser à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**XV- NATURA 2000 : CONVENTION DE TRANSFERT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE DE LA DOMBES**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que lors de sa séance du 22 juin 2017, ce dernier a décidé d'approuver la candidature de la Communauté de Communes de la Dombes au portage du site Natura 2000 de la Dombes et, en conséquence, à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et la révision du Document d'Objectifs. Il a également autorisé le Président à présenter la candidature de la Communauté de Communes au portage du site Natura 2000 de la Dombes à M. le Préfet de l'Ain, dans la perspective du Comité de pilotage NATURA 2000 du 28 juin 2017.

Lors de ce comité de pilotage, la candidature de la Communauté de Communes de la Dombes a été acceptée et M. GIRER a été élu à la présidence du Comité de pilotage.

La convention de transfert a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 de la Dombes pour une durée de 3 ans. Ce document définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles, et indique les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site. Il indique les moyens financiers d'accompagnement et précise les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles.

Le service de l'Etat en charge de la coordination du programme NATURA 2000 est la DREAL. Elle s'appuie techniquement sur la DDT. Un cahier des charges applicable pour mettre en œuvre les documents d'objectifs des sites NATURA 2000, élaboré par la DREAL, est annexé à la convention, ainsi qu'une attestation de versement des données dans une base compatible avec l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

La convention de transfert fixe également les missions de la collectivité porteuse, les modalités de fonctionnement du Comité de pilotage, le financement de la mise en œuvre du document d'objectifs, les conditions de diffusion et d'utilisation des données.

La convention et ses annexes sont jointes à la note de synthèse.

M. BERNIGAUD insiste sur la nécessité d'une participation active des élus à l'élaboration du DOCOB.

M. CHENOT précise que les élus ne peuvent pas agir sur le périmètre et que l'arrivée du nouvel agent chargé de NATURA 2000 permettra d'être totalement opérationnels.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- D'approuver la convention de transfert pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000,
- De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

## FINANCES

### **XVI- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZA DE CHALAMONT »**

Monsieur le Président retire ce point de l'ordre du jour.

### **XVII- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZA DE NEUVILLE-LES-DAMES »**

Monsieur le Président demande à Mme DUBOIS de présenter ce point. Elle informe le Conseil communautaire que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sont concernées par le transfert des zones d'activités communales au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les zones non achevées, comprenant des terrains restant à commercialiser :

- La ZA Actiparc à Chaneins (01990) ;
- La ZA Les Glacières à Neuville-les-Dames (01400) ;

En cas de transfert d'une ZAE non achevée, les terrains privés et les espaces communs sont vendus à la Communauté de Communes de la Dombes, par les communes concernées, en pleine propriété, et un budget annexe doit-être créé.

Pour la zone de St Paul-de-Varax, dont la commercialisation sera achevée en 2018, l'ouverture d'un budget annexe ne paraît pas nécessaire du fait du peu d'écritures générées.

Un budget annexe doit être créé pour les deux autres zones concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire M 14, et considérant l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- créer au 12 octobre 2017 un budget annexe relatif à la zone d'activité de Neuville les Dames dénommé « budget annexe ZA de Neuville-les-Dames»,

Monsieur le Président précise que ce budget sera assujéti à la TVA et que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2017 de ce budget annexe.

Adopté à l'unanimité.

#### **XVIII- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZA DE CHANEINS »**

Monsieur le Président cède la parole à Mme DUBOIS, qui informe le Conseil communautaire que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sont concernées par le transfert des zones d'activités communales au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les zones non achevées, comprenant des terrains restant à commercialiser :

- La ZA Actiparc à Chaneins (01990) ;
- La ZA Les Glacières à Neuville-les-Dames (01400) ;

En cas de transfert d'une ZAE non achevée, les terrains privés et les espaces communs sont vendus à la Communauté de Communes de la Dombes, par les communes concernées, en pleine propriété, et un budget annexe doit-être créé.

Pour la zone de St Paul-de-Varax, dont la commercialisation sera achevée en 2018, l'ouverture d'un budget annexe ne paraît pas nécessaire du fait du peu d'écritures générées.

Un budget annexe doit être créé pour les deux autres zones concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire M 14, et considérant l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- créer au 12 octobre 2017 un budget annexe relatif à la zone d'activité de Chaneins dénommé « budget annexe ZA de Chaneins»,

Monsieur le Président précise que ce budget sera assujéti à la TVA, et que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2017 de ce budget annexe.

Adopté à l'unanimité.

### **PETITE ENFANCE**

#### **XIX- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ANIMATION D'UN ATELIER EN TEMPS PERISCOLAIRE A SAINT NIZIER-LE-DESERT**

En l'absence de Mme LACROIX excusée, Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires qu'afin de poursuivre les actions engagées par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont dans le cadre de son Projet Educatif Local, il convient de formaliser le partenariat avec la Commune da Saint-Nizier-le-Désert.

Il est nécessaire de renouveler la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de commune de la Dombes, dans les temps périscolaires à de Saint Nizier Le Désert afin de contribuer à améliorer l'aspect qualitatif des accueils périscolaires. Il s'agit de l'atelier de relaxation active intitulé « La Méridienne » qui ne fait pas partie d'ateliers obligatoires pour les enfants, qui peuvent y participer sur la base du volontariat.

L'intérêt est d'offrir un espace et un temps plus calme que celui de la cour et de rendre les enfants disponibles aux apprentissages à la reprise de la classe (gymnastique lente, relaxation, respiration...).

Mme BERNILLON précise qu'il s'agit d'une poursuite de ce qui avait été initié précédemment durant le temps périscolaire.

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire de :

- renouveler la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de communes de la Dombes, dans les temps périscolaires à la Saint Nizier Le Désert pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne de 40 minutes par semaine.

Adopté à l'unanimité.

**XX- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ANIMATION D'UN ATELIER PERISCOLAIRE A VILLETTE-SUR-AIN**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de poursuivre les actions engagées par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont dans le cadre de son Projet Educatif Local, il convient de formaliser le partenariat avec Villette-sur-Ain.

Il est nécessaire de renouveler la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de commune de la Dombes dans les temps périscolaires à Villette-sur-Ain afin de contribuer à améliorer l'aspect qualitatif des accueils périscolaires. Il s'agit de l'atelier de relaxation active intitulé « La Méridienne » qui ne fait pas partie d'ateliers obligatoires pour les enfants, qui peuvent y participer sur la base du volontariat.

L'intérêt est d'offrir un espace et un temps plus calme que celui de la cour et de rendre les enfants disponibles aux apprentissages à la reprise de la classe (gymnastique lente, relaxation, respiration...).

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire de :

- renouveler la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de commune de la Dombes dans les temps périscolaires à Villette-sur-Ain pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne de 40 minutes par semaine.

Adopté à l'unanimité.

**XXI- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ANIMATION D'UN ATELIER PERISCOLAIRE A CHATILLON-LA-PALUD**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de poursuivre les actions engagées par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont dans le cadre de son Projet Educatif Local, il convient de formaliser le partenariat avec Châtillon-la-Palud.

Il est nécessaire de renouveler la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de commune de la Dombes dans les temps périscolaires à Châtillon La Palud afin de contribuer à améliorer l'aspect qualitatif des accueils périscolaires. Il s'agit de l'atelier de relaxation active intitulé « La Méridienne » qui ne fait pas partie d'ateliers obligatoires pour les enfants, qui peuvent y participer sur la base du volontariat.

L'intérêt est d'offrir un espace et un temps plus calme que celui de la cour et de rendre les enfants disponibles aux apprentissages à la reprise de la classe (gymnastique lente, relaxation, respiration...).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- renouveler la prestation réalisée par une éducatrice sportive, agent de la communauté de commune de la Dombes dans les temps périscolaires à Châtillon La Palud pour l'année scolaire 2017-2018 à raison d'une moyenne de 45 minutes par semaine.

Adopté à l'unanimité.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **XXII- APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE RADARS PEDAGOGIQUES**

A la demande de Monsieur le Président, Madame BACONNIER informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes souhaite se doter de radars pédagogiques pour améliorer la sécurité sur ses axes de circulation routière, en particulier au droit de secteurs à risques : établissements scolaires, entrées de village, virages, ....  
Pour cela, il convient d'organiser une mise en concurrence permettant de choisir le prestataire qui pourra en assurer la fourniture.

#### 1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation aura pour objet la fourniture de radars pédagogiques à indications variables. Elle sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.  
La pose des équipements sera assurée par le personnel de la Communauté de Communes de la Dombes.  
L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être éventuellement reconduit une fois pour une année.

M. BOULON précise que sa commune est intéressée par des radars. M. GRANGE précise que Baneins est intéressée par des radars et des panneaux. Suite à l'intervention de M. BENMEDJAHED, il est précisé qu'il s'agit dans un 1<sup>er</sup> temps d'évaluer les besoins.

M. HOEZ apporte des données techniques qui permettent de mesurer les contraintes à lever pour déterminer avec précision la nature des besoins des communes en termes de dimension de panneaux, de niveau de définition notamment.

M. MUNERET précise également que sa commune pourrait être intéressée pour des radars et des panneaux lumineux.

#### 2- Le montant de l'accord-cadre

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre à bons de commande comporte un montant maximum de dépenses de 65 000€ HT sur la première année et un montant maximum de dépenses de 65 000€ HT sur la seconde année.

#### 3- Procédure envisagée

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure dite adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Les offres seront notées selon les critères de jugement suivants :

- valeur technique de l'offre : 50%
- prix : 30%
- délai de maintenance : 20%

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de **l'autoriser** à engager une procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de radars pédagogiques, et de l'autoriser à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de radars pédagogiques, à signer les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

### **XXIII- APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE PANNEAUX LUMINEUX**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que La Communauté de Communes de la Dombes souhaite installer sur les communes de son territoire des panneaux électroniques lumineux d'information destinés à la transmission de messages au grand public.

Pour cela, il convient d'organiser une mise en concurrence permettant de choisir le prestataire qui pourra en assurer la fourniture et la pose.

#### **1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

La consultation aura pour objet la fourniture et la pose des journaux électroniques. Elle sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre sera conclu pour deux ans.

#### **2. Le montant de l'accord-cadre**

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre à bons de commande comporte un montant maximum de dépenses de 180 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

#### **3. Procédure envisagée**

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure dite adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Les offres seront notées selon les critères de jugement suivants :

- valeur technique de l'offre : 45%
- prix : 45%
- délai d'intervention : 10%

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- l'autoriser à engager une procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de journaux électroniques lumineux,
- l'autoriser à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de journaux électroniques lumineux, et tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

## **ENVIRONNEMENT**

### **XXIV- MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION TRIPARTITE DEPARTEMENT/EPCI/GIE EPAV'SERVICE**

Monsieur le Président cède la parole à M. MONIER qui rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention tripartite Département/EPCI/GIE Epav'service a été signée voici quelques années, dans le but de récupérer et valoriser dans le respect de l'environnement, des épaves automobiles, non identifiables et abandonnées sur le domaine public. (« prime à l'épave » cofinancée à parité CD01 et EPCI).

Lors du conseil communautaire du 21 septembre 2017, la modification de l'article 6, concernant le montant de la prime à l'épave, a été approuvée à l'unanimité. Cependant Le Commission Permanente du Département s'est réunie courant septembre et a décidé de modifier l'article 2 établissant la durée de la convention : Celle-ci sera réduite à 3 ans, (au lieu de 7 ans) soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

## **XXV- SIGNATURE DU MARCHÉ « TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CCD**

A la demande de Monsieur le Président, M. CHAFFARD informe le Conseil Communautaire que vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, vu la délibération N°D2017\_05\_07\_264 en date du 18 mai 2017 autorisant Monsieur le Président à lancer une consultation pour une étude d'accompagnement au transfert de compétences Eau et Assainissement, et vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 09/10/2017, la loi Notre du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement à l'échelon intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Face aux enjeux et à la complexité de ces dossiers, la Communauté de Communes de la Dombes a souhaité avoir recours à une expertise externe. Une consultation relative à une mission d'étude d'accompagnement au transfert des compétences eau et assainissement a donc été lancée.

### Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La présente consultation portait sur une mission d'étude prospective sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif (y compris eaux pluviales urbaines) à la Communauté de Communes de la Dombes.

Le marché ne comporte pas de lots. Il comporte :

- une tranche ferme avec deux phases (état des lieux ; étude et analyse des conséquences du transfert des compétences et propositions d'organisation).
- quatre tranches optionnelles :
  - définition des modalités du transfert de la compétence assainissement collectif sur la base du scénario retenu
  - définition des modalités du transfert de la compétence eau potable sur la base du scénario retenu
  - mise en œuvre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Dombes
  - mise en œuvre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Dombes

#### 1- Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Président indique que le montant estimé de la mission d'étude était de 272 000€ HT.

#### 2- Procédure utilisée

Monsieur le Président précise que la procédure mise en œuvre était celle de l'appel d'offres ouvert en application de l'article 42 1°a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le 17/07/2017, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés-sécurisés. La date limite de remise des plis était fixée au 18/09/2017 à 12h00.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- valeur technique : 60%
- prix des prestations : 40%

Les plis ont été ouverts le lundi 18 septembre 2017 à 15h00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 09/10/2017 pour attribuer le marché.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société BAC Conseils/ACTIPUBLIC/NOVYEL Conseil/MARILLER Avocat pour un montant H.T. de 152 250 ,00 €.

En réponse à une question de M. FLAMAND, MM. CHAFFARD et HOEZ précisent que les diagnostics réalisés ont été intégrés dans les offres des bureaux d'études et qu'ils avaient déjà été pris

en compte lors de l'étude préalable à la fusion. M. HOEZ précise également que les soutiens de l'agence de l'eau semblent en passe de s'éteindre et le gouvernement ne semble pas infléchir sa position.

M. DUPRE exprime ses regrets face à une étude dont une partie a peut-être été déjà réalisée dans les communes.

M. MUNERET confirme que l'étude ne porte en effet pas sur des inspections caméra etc. Il voudrait connaître les montants de la tranche ferme. Concernant les soutiens, l'agence de l'eau s'interrogerait sur les modalités de versement de la subvention et il est nécessaire d'aller très vite.

M. HOEZ précise que la demande auprès de l'agence de l'eau a été faite de longue date. La tranche ferme est à 105.000€. La subvention de l'agence de l'eau n'a pas été prise en compte dans l'élaboration du budget.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- l'autoriser à signer le marché avec la société BAC Conseils/ACTIPUBLIC/NOVYEL Conseil/MARILLER Avocat pour un montant H.T. de 152 250 ,00 €.
- l'autoriser à signer tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit marché.

Adopté à l'unanimité moins une abstention (Alain DUPRE)

**XXVI- APPEL D'OFFRES POUR L'EXPLOITATION DES QUATRE DECHETTERIES :  
DECISION D'ATTRIBUTION SUITE A LA CAO ET AUTORISATION DE SIGNATURE  
DES MARCHES**

Monsieur le Président cède la parole à M JACQUARD, qui informe le Conseil Communautaire que, vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, et vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Communauté de Communes de la Dombes a organisé une mise en concurrence pour procéder au renouvellement de son marché relatif à l'exploitation des quatre déchèteries en prenant en compte le nouveau territoire issu de la fusion des trois anciennes communautés de communes.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La présente consultation porte sur l'exploitation des quatre déchèteries de la Communauté de Communes de la Dombes : Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Saint-André-de-Corcy et Villars-les-Dombes.

Le marché est un marché de services avec un découpage en 2 lots :

- Lot 1 : collecte, transport et valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS,
- Lot 2 : collecte, transport et traitement/valorisation des autres déchets de la déchèterie.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 3 années. L'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2018 au 31/12/2020. Le marché pourra être reconduit une fois pour une période de 1 an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, sera donc de 4 ans.

1- Le montant prévisionnel du marché

Lot 1	30 000 € HT /an	120 000 € HT / 4 ans
Lot 2	420 000 € HT / an	1 680 000 € HT / 4 ans

TOTAL consultation	450 000 € HT / an	1 800 000 € HT / 4 ans
-----------------------	----------------------	---------------------------

## 2- Procédure utilisée

Monsieur le Président précise que la procédure mise en œuvre était celle de l'appel d'offres ouvert en application de l'article 42 1<sup>o</sup>a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le 23/08/2017, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés-sécurises. La date limite de remise des plis était fixée au 02/10/2017 à 12h00.

Deux offres ont été remises pour le lot N°1 et huit offres pour le lot N°2.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 09/10/2017 pour attribuer les marchés.

Les offres seront analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- prix des prestations : 60 %
- valeur technique : 40%

Pour le lot N°1, la société retenue est TRIADIS Services pour un montant H.T. de 24 428,00 €/an, et pour le lot N°2, le marché a été attribué à la société TRIGENIUM pour un montant H.T. de 317 452,90 €/an.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre connaissance des résultats d'attribution des marchés de la Commission d'Appels d'Offres pour les deux lots, et de l'autoriser à signer les marchés pour le lot N°1 avec la société TRIADIS Services et pour le lot N°2 avec la société TRIGENIUM, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés. Concernant le lot N°2 et compte-tenu de l'écart de prix, il est convenu que le Président est autorisé à signer ledit marché sous réserve de la vérification, au moyen d'un courrier de la société TRIGENIUM si nécessaire, de la crédibilité des prix annoncés par ce prestataire.

Adopté à l'unanimité.

## **XXVII- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXONERATION DE LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAUX**

Monsieur le Président cède la parole à M. MONIER qui rappelle que la Communauté de Communes de La Dombes a été créée au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 par fusion des 3 communautés de communes CHALARONNE CENTRE, CENTRE DOMBES et du CANTON DE CHALAMONT.

Le mode de financement du service déchets est différent sur ces trois entités puisqu'à Chalaronne Centre il est financé par la Redevance Incitative (RI), alors que pour Centre Dombes et pour le Canton de Chalamont, c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est appliquée. Malgré la fusion, et en attendant l'uniformisation du mode de financement, la communauté de commune de la Dombes fonctionne avec les deux types de financement : la RI et la TEOM.

Historiquement sur l'ex CC CENTRE DOMBES, une procédure d'exonération de la TEOM pour les entreprises était soumise annuellement à l'approbation du conseil communautaire. Le canton de CHALAMONT n'accordait aucune exonération.

L'article 1521.III.1&2 du Code Général des Impôts autorise l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial qui en feraient la demande. La délibération correspondante doit intervenir chaque année, avant le 15 octobre, pour une exonération l'année suivante.

Un formulaire d'exonération est disponible au service Environnement avec le détail des documents à fournir. Le conseil communautaire doit statuer sur ces demandes avant le 15 Octobre. L'exonération est alors effective sur l'année N+1. L'entreprise doit justifier d'un contrat avec une société de prestation de services pour l'enlèvement et le traitement de ces déchets ménagers et assimilés. La notion de déchets ménagers et assimilés est importante. Le traitement des seuls déchets industriels par une entreprise spécialisée n'a pas vocation à valider une exonération.

Considérant l'absence de communication des entreprises historiquement exonérées, l'année de fusion (2017) qui constitue une période de transition avec un maintien du mode de fonctionnement antérieur pour plusieurs services, les hausses de fiscalité des entreprises par un lissage défavorable à l'ex-secteur Centre Dombes et la réflexion sur l'uniformisation du mode de financement qui sera engagée avant la fin 2017, la Commission Environnement, réunie le 7 septembre dernier, propose :

- **D'accorder** l'exonération pour l'année 2018 des entreprises historiquement validées et à condition que le dossier soit complet.

- **De valider** que cette procédure ne sera pas reconduite en 2019 et d'en informer par courrier les entreprises concernées.

- **D'engager** rapidement une cession de travail afin d'harmoniser le financement du service pour une mise en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

La liste des demandes d'exonération de TEOM sera distribuée aux Conseillers Communautaires en début de séance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'exonérer** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2018, conformément à l'article 1521.III.1&2 du Code Général des Impôts, les locaux à usage industriel ou commercial pour lesquels les demandes ont été jugées recevables,

- **De valider** que cette procédure ne sera pas reconduite en 2019 et d'en informer par courrier les entreprises concernées.

Adopté à l'unanimité.

## TOURISME

### **XXVIII- LA NIZIERE- REPRISE DES AMENAGEMENTS DU SNACK**

Monsieur le Président cède la parole à M. CHEVREL qui rappelle aux conseillers communautaires que sur la base de loisirs « La Nizière » existe un snack destiné à la restauration, qui était exploité jusqu'au 30 avril 2017 par la SARL « Le Caméléon » et son gérant, M. Serge ALEXANDRE, depuis plusieurs années.

Le 23 décembre 2015, M. ALEXANDRE a envoyé un courrier à la Communauté de Communes du Canton de Chalamont afin que les aménagements réalisés par ses soins dans le SNACK et l'installation de certains équipements fassent l'objet d'un rachat au terme du contrat.

Le 2 décembre 2016, le Président de la Communauté de Communes du Canton de Chalamont a répondu que « le conseil de communauté a validé le montant de la reprise des aménagements immobiliers liés au local d'exploitation du snack de la Nizière pour un montant de 11.000€ (comprenant les travaux électriques et l'aménagement du bar). Concernant le matériel d'exploitation et l'installation extérieure, le conseil a estimé pouvoir vous proposer la somme de 4.000€ pour l'ensemble. Dans l'attente de votre accord [...] ».

Ce courrier fait référence à une délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2016, qui comporte une mention « copie affichée, télétransmise en Préfecture et certifiée exécutoire le 6 décembre 2016 ».

Les services préfectoraux n'ont pas reçu cette délibération, qui n'est donc pas exécutoire. Le Président de la Communauté de Communes de la Dombes ne peut donc pas ordonner le paiement des sommes évoquées dans le courrier du 2 décembre 2016.

Par ailleurs, M. ALEXANDRE a préféré récupérer le matériel d'exploitation plutôt que les 4.000€ proposés pour leur reprise et engagé une action auprès de la Communauté de Communes de la Dombes, par voie d'avocat le 11 avril 2017 pour obtenir le versement de la somme de 13.200€ correspondant aux 11.000€ + la TVA.

Le 4 mai 2017, M. ALEXANDRE a quitté les lieux, qu'il a laissés en bon état d'entretien et reste dans l'attente du versement des sommes qui lui ont été promises.

Le 22 juin 2017, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser M. le Président à engager des négociations avec Monsieur ALEXANDRE afin d'en présenter le contenu à un prochain Conseil Communautaire.

Le 29 septembre 2017, une visite en présence de M. ALEXANDRE, son expert-comptable, MM. CHEVREL ; OLLAGNIER et CHAFFARD a permis d'estimer le montant des aménagements à 5.500€.

Considérant la situation de M. ALEXANDRE et les engagements pris par la Communauté de Communes du Canton de Chalamont,

Considérant le principe de transmission des droits et obligations entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et l'EPCI au sein duquel ils ont fusionné,

Constatant l'absence d'acte administratif réglementaire autorisant le Président de la Communauté de Communes de la Dombes à verser quelque somme que ce soit au gérant du snack dans le cadre de sa reprise,

Considérant le montant de l'estimation des aménagements réalisés par M. ALEXANDRE à 5.500 €,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer avec Monsieur ALEXANDRE un accord qui valide les principes suivants :

- Le versement d'une somme forfaitaire de 5.500 € toutes taxes comprises à M. ALEXANDRE, pour solde de tous comptes entre les parties,
- La reprise en l'état du snack de la Nizière par la Communauté de Communes,
- En contrepartie, la Communauté de Communes et M. ALEXANDRE s'engagent réciproquement à renoncer à tout recours contentieux, à toute demande, action judiciaire ou précontentieuse, ainsi qu'à toute prétention indemnitaire, de quelque nature que ce soit, au titre de l'occupation et l'exploitation par M. ALEXANDRE du snack de restauration, ainsi que des achats, aménagements ou travaux effectués pendant la durée de la mise à disposition du snack de la Nizière à M. ALEXANDRE.

Adopté à l'unanimité moins une voix (Abstention de Laurent COMTET).

## **XXIX- INFORMATIONS DIVERSES**

1/ Le Conseil Départemental de l'Ain a accordé le 25 septembre 2017 une aide financière d'un montant de 75 000,00 € à la Communauté de Communes de la Dombes pour la construction d'un bâtiment à usage d'hôtel d'entreprises. Monsieur le Président remercie le Conseil Départemental pour cette subvention.

2/ Projet d'arrêté préfectoral par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques concernant la pollution de l'air ambiant (vignette Crit'Air) pour l'hiver 2017-2018

3/ Annonce des stages sportifs du mois d'octobre

4/ Mme BERNILLON a demandé à être intégrée à la commission tourisme afin de poursuivre le suivi de la base de la Nizière, qui se situe sur sa commune.

M. le Président précise qu'il n'est pas favorable à une modification de la composition des commissions. Il propose que des modifications soient apportées une fois par an à la date anniversaire des élections aux commissions par exemple.

En revanche, il souhaite que tout soit mis en œuvre pour que la commune de Saint Nizier puisse adhérer à la SPL chargée du Tourisme sur le territoire.

5/ L'EPF a demandé qu'une information soit passée à destination des communes qui peuvent solliciter l'EPF à tout moment de l'année. Les dossiers sont généralement étudiés en mars, juin, septembre et décembre.

6/ Concernant l'éventualité de la fourniture de débitmètres par le SDIS évoquée par M. COMTET lors du précédent conseil communautaire, elle se confirme. Suite à des interventions de Mmes BACONNIER et BASTOUL, MM. GRANGE, BARDON et MUNERET, il est décidé de solliciter le SDIS pour la mise à disposition de 2 débitmètres et de prendre en compte une nécessaire formation des agents concernés. Une démarche préalable de recensement des besoins est indispensable, associée à une mise en œuvre rapide, qui pourrait aboutir à des réajustements.

7/ A la demande de Mme BACONNIER, M. FLAMAND présente l'intérêt d'acquérir une nacelle qui pourrait être mutualisée au sein de la communauté de communes.

Mme BACONNIER évoque des propositions de matériel à mutualiser et sollicite les retours des maires à ce propos.

Tenue du prochain Conseil Communautaire :

Judi 16 novembre 2017  
à Neuville les Dames

Fin de la séance : 23h20

Le secrétaire de séance,

P. JOSSERAND



Le Président de la Communauté de  
Communes de la Dombes,  
M. GIRER



